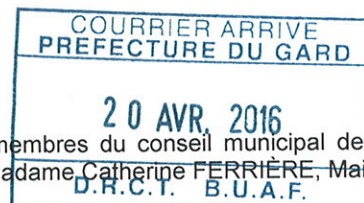


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice: 10  
 Nombre de conseillers présents : 9  
 Nombre de conseillers qui ont pris  
 part à la délibération : 9  
 Votants : 9  
 Date de convocation: 04/04/2016  
 Date d'affichage : 04/04/2015



L'an deux mille seize, le onze avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOUQUET se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIERE, Maire.

Présents: Catherine FERRIERE ; Fabienne GUESSAB ; Thierry LATTARD ; Christina BANIDES ; Gillian COLLEDGE ; Valérie MENARD ; Serge PERLES ; Sylvie REVILLON ; Hélène RUFFENACH

Absent excusé : Serge QUINTANE  
Secrétaire de séance : Gillian COLLEDGE

**OBJET: Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement**

Le conseil municipal,  
 Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;  
 Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;  
 Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Bouquet a, par délibération en date du 14/09/2015, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées

L'enquête publique s'est déroulée du 30/11/2015 au 05/01/2016 pour une durée de 37 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a, en date du 04/02/2016, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant une réserve. Il demande à ce que conformément à l'article L 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune mette en place un service public d'assainissement non collectif dans le cas où le raccordement des propriétés au réseau collectif serait effectué sur plusieurs années.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.
3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
  - à la préfecture.
4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

